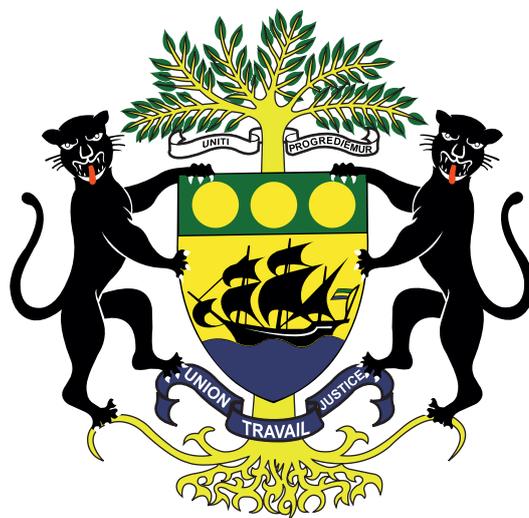


REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

MISSION MINISTERIELLE : CAS PRESTATIONS FAMILIALES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2016

Le Rapport Annuel de Performance (RAP) est le bilan d'un exercice budgétaire, pour une mission.

La présentation du bilan pour la mission reprend :

- le bilan stratégique de la mission, avec notamment l'avancement des objectifs les plus représentatifs de la mission ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et action, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et titre, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau de la mission

Chaque programme constitutif de la mission détaille ensuite les parties suivantes :

Le bilan stratégique du programme détaille :

- la présentation du programme
- l'avancement des objectifs stratégiques dans une perspective pluriannuelle, qui met en perspective les actions menées durant l'année et les années précédentes, par rapport à l'échéance de mise en œuvre de l'objectif stratégique dans son ensemble.

Le bilan des moyens consommés par le programme durant l'exercice budgétaire détaille :

- le récapitulatif des crédits consommés par le programme durant l'exercice budgétaire, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), et détaillés selon la nomenclature par destination (actions) et par nature (titres) ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau du programme.

Les évolutions en termes d'emplois de l'Etat et de ses opérateurs détaillent :

- la présentation de la situation relative aux emplois de l'administration et aux emplois des opérateurs de l'Etat en fin d'exercice.

L'analyse de l'utilisation des moyens mis à disposition du programme durant l'année détaille :

- la mise en évidence, pour chaque titre, des écarts entre la consommation prévue et la consommation effective des moyens, avec une explication de ces écarts.

Le bilan du travail avec les opérateurs au cours de l'année détaille :

- la mise en évidence, pour chaque opérateur intervenant dans le champ du programme, des moyens mis à disposition, et des résultats atteints comparés aux engagements pris par l'opérateur vis-à-vis de l'Etat, et par l'Etat vis-à-vis de l'opérateur.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
MISSION PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	3
BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION	4
PRESENTATION DE LA MISSION	4
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	6
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION	6
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE	7
RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DE LA MISSION	8
PROGRAMME AIDE A L'ENFANCE	9
BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME	10
PRESENTATION DU PROGRAMME	10
AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE	11
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	13
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	13
RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME	14
ANALYSE DE L'UTILISATION DES MOYENS	15
TITRE 2 : DEPENSES DE PERSONNEL	15
PROGRAMME AIDE A LA MATERNITE	16
BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME	17
PRESENTATION DU PROGRAMME	17
AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE	18
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	20
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	20

MISSION PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

PRESENTATION DE LA MISSION

PERIMETRE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) prévoit la création de comptes spéciaux lorsque certaines recettes sont affectées directement à certaines dépenses. En outre, l'article 55 de la loi susmentionnée fait des prestations familiales un compte d'affection spéciale qui constitue une mission.

Ce compte, dénommé CAS « Prestations Familiales et Sociales », créé en 2016, a pour vocation de retracer les opérations relatives aux prestations familiales gérées par la Caisse des Pensions et des prestations familiales des agents de l'Etat. Il va apporter une présentation budgétaire agrégée et détaillée de l'ensemble des prestations servies aux agents en activités et aux pensionnés (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, allocation de salaire unique, allocations prénatales, prime à la naissance et allocation de soutien familiale).

Cette mission est mise en œuvre par la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat. Elle a pour but de :

- permettre à tous les agents publics de bénéficier des prestations familiales et sociales ;
- contribuer à la compensation financière des charges de famille ;
- encourager et participer à l'éducation des enfants des assurés ;
- contribuer à la protection des enfants les plus vulnérables ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Elle vise principalement à garantir aux agents du secteur public la couverture sociale nécessaire, constitutive d'un investissement social de l'Etat.

La mission « Prestations familiales et sociales » doit être en articulation avec les missions suivantes pour un souci de cohérence et d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques :

- « **Pensions** » dans le cadre des programmes pensions
- « **Prévoyance sociale** » dans le cadre du programme sécurité sociale ;

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Le principal texte de référence est l'Ordonnance n°21/84 du 12 avril 1984 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux fonctionnaires, aux magistrats et aux personnels militaires.

PRINCIPALES REFORMES

En vue de l'atteinte des objectifs stratégiques, de nombreuses réformes institutionnelles et réglementaires ont été initiées par le Gouvernement :

- retrait de la gestion des prestations familiales des agents du secteur public à la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques ;
- création de la CPPF avec comme pour deuxième mission la gestion des prestations familiales des agents du secteur public ;
- élaboration d'une politique familiale dans le secteur public permettant à l'Etat de s'assurer du renouvellement des générations et maintenir un taux de natalité élevé ;
- définition d'un mécanisme de financement assis sur la part patronale de l'Etat et de des établissements publics ;
- permettre à l'Etat de s'assurer de la scolarisation et de l'éducation des enfants jusqu' à l'âge obligatoire de 16 ans ;
- mise en place du nouveau cadre législatif sur les prestations familiales et sociales pour les agents en activités et pour les pensionnés, à savoir :
 - l'ordonnance fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents publics ;
 - l'arrêté fixant les montants des prestations familiales et sociales servies aux agents publics ;
 - la création des nouvelles prestations familiales et sociales.

AVANCEMENT DES OBJECTIFS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

Objectif Stratégique	Indicateur	Unité	2015 Réalisé	2016 Prév ision PAP	2016 Réalisé	Ecart 2016 (Réalisé - Prév ision)	Cible à l'échéance pluriannuelle
N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service des allocataires	Délai de traitement des dossiers à la CPPF	Jours	ND	45	56	11	45
N°2 : Optimiser la prév ision des charges et des ressources des prestations familiales	Taux d'exécution (réalisation/prév ision)	%	ND	100	100	0	100

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		AE ouvertes en LF pour 2016 (a)	AE engagées en 2016 (b)	Ecart (a - b)	CP ouverts en LF pour 2016 (c)	CP consommés en 2016 (d)	Ecart (c) - (d)
N°32.985	Programme aide à l'enfance	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600
32.985.1	Action aide à l'enfance	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600
N°32.986	Programme aide à la maternité	5 000 000 000	-	5 000 000 000	5 000 000 000	-	-
32.986.1	Action aide à la maternité	5 000 000 000	-	5 000 000 000	5 000 000 000	-	-
Total pour la mission		30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600	30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600

Explication des principaux écarts :

- Le montant global des crédits inscrits en AE/CP s'élève à **30 216 000 000 FCFA** et l'exécution à **39 315 897 600 FCFA**. Le taux d'exécution s'établit à **130%** laissant apparaître un dépassement de **9 099 897 600 FCFA**.
- Ce surplus est justifié par le versement du budget général au profit du "CAS Prestations familiales et sociales" d'une dotation supplémentaire destinée à couvrir le niveau des dépenses réelles.
- Il est à noter que tous les crédits de la mission "Prestations familiales et sociales" ont été exécutés dans le programme "Aide à l'enfance".

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Au torisations d'engagement			Crédits de paiement		
	AE ouvertes en LF pour 2016 (a)	AE engagées en 2016 (b)	Ecart (a – b)	CP ouverts en LF pour 2016 (c)	CP consommés en 2016 (d)	Ecart (c) – (d)
N°32.985 Programme aide à l'enfance	25 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600	30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						
N°32.986 Programme aide à la maternité	5 000 000 000		5 000 000 000	5 000 000 000		5 000 000 000
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	5 000 000 000		5 000 000 000	5 000 000 000		5 000 000 000
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						
Total pour la mission	30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600	30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600
Dont :						
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600	30 216 000 000	39 315 897 600	-9 099 897 600
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						

Explication des principaux écarts :

- le montant global autorisé en AE/CP s'élève à **30 216 000 000FCFA** pour un taux d'exécution de **130%**. L'exécution des crédits des deux programmes ont été concentrés dans le programme "Aide à l'enfance";
- la consommation effective des crédits est supérieure aux prévisions en raison de la couverture du déficit par le budget général.

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DE LA MISSION

Récapitulatif des mouvements par titre

Titres	Nature des mouvements d'AE		
	Transferts	Virements	Annulations
Titre 1			
Titre 2	9 099 897 600		
Titre 3			
Titre 4			
Titre 5			
Titre 6			
Total des mouvements de AE	9 099 897 600		

Titres	Nature des mouvements de CP			
	Transferts	Virements	Annulations	Reports
Titre 1				
Titre 2	9 099 897 600			
Titre 3				
Titre 4				
Titre 5				
Titre 6				
Total des mouvements de CP	9 099 897 600			

Explication du total des mouvements d'AE et de CP :

Le transfert de **9 099 897 600 FCFA** en faveur de la Caisse de Pensions et de Prestations Familiales constitue la prise en charge du besoin de financement des dépenses de prestations familiales en fin d'année.

PROGRAMME AIDE A L'ENFANCE

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le périmètre du programme est le même que celui de la mission. Le programme "Aide à l'enfance" est mis en œuvre par la Caisse de Pensions et de Prestations Familiales (CPPF).

Les missions assignées aux dispositifs en faveur des familles devront évoluer au cours du temps, notamment pour prêter une attention particulière aux familles en situation économique fragile. De ce fait, les prestations familiales contribuent à réduire les inégalités de niveau de vie au sein de chaque configuration familiale.

C'est ainsi qu'à travers le programme "Aide à l'enfance", l'Etat porte secours aux familles dans leur vie quotidienne, les aide à concilier la vie familiale avec la vie professionnelle. Aussi ce programme ambitionne-t-il de développer la solidarité envers les plus vulnérables, notamment les enfants handicapés et ceux abandonnés par l'un ou l'autre des parents.

A titre principal, ce programme vise à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans en cours de scolarisation pour garantir leur avenir et les mettre à l'abri des situations susceptibles de compromettre gravement leur équilibre

PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions du programme sont :

ACTION N°1 : Allocation familiale

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des allocations familiales.

ACTION N°2 : Allocation salaire unique

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement de l'allocation salaire unique.

ACTION N°3 : Allocation rentrée scolaire

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement de l'allocation rentrée scolaire

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

L'objectif principal de la mission est la promotion de la mise en place d'une politique familiale de l'Etat pour les agents du secteur public. La mission s'insère donc dans la problématique générale de la prise en compte de l'élaboration par l'Etat d'une véritable politique de sécurité sociale dans le domaine des prestations familiales. Cette politique publique permet à l'Etat de s'assurer du renouvellement harmonieux des générations, elle permet également d'assurer un minima social.

Le compte d'affectation spéciale "Prestations familiales" est financé essentiellement par la contribution de l'Etat-employeur, celle des établissements publics et des collectivités locales : Elle est prélevée à hauteur de 5% de la solde permanente à l'exception du logement et du transport. En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du Ministre en charge du budget.

ENJEUX

L'alinéa 8 de l'article 1 du titre préliminaire relatif aux principes et droits fondamentaux de la Constitution de la République Gabonaise dispose que « l'Etat, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, (...) la protection de la santé et de la sécurité sociale »

Enjeu 1 : Favoriser la famille

A travers la prise en charge des enfants, les charges fiscales des familles devront baisser en fonction du nombre d'enfants alignés à la caisse par l'effet du quotient familial. Cela vise, tout aussi à encourager la politique nataliste à travers le versement aux agents publics éligibles des allocations prénatales et de la prime à la naissance.

Enjeu 2 : Apporter un appui financier aux familles

La compensation des charges financières induites par la présence d'enfants au sein d'un ménage est la finalité première du dispositif juridique d'aide aux familles. Pour apprécier cette redistribution solidaire (entre les familles

avec enfants et les familles sans enfant), on pourra comparer l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des ménages en fonction de leur configuration familiale. En plus de promouvoir la natalité, l'Etat alloue des ressources pour améliorer les conditions de vie des familles.

Enjeu 3: Encourager et participer à l'éducation des enfants

Au Gabon, la loi n°21/2011 du 24 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche, dispose que la scolarité est obligatoire de 3 à 16 ans. Consécutivement à cette vision de l'Etat, la CPPF entend l'accompagner par le versement aux parents d'une allocation de rentrée scolaire au titre des enfants éligibles.

Enjeu 4: Protéger les enfants les plus vulnérables

Conformément aux dispositions constitutionnelles ci-dessus rappelées, la politique familiale prendra en compte les enfants les plus vulnérables, notamment les enfants handicapés et les enfants atteints de maladies incurables graves. Cette protection se matérialise par le versement d'une allocation de soutien familial pour enfant handicapé et malade.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif 1 : Améliorer la qualité de l'offre de service des allocataires ;

Objectif 2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources des prestations familiales .

AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service des allocataires

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat annuel N°1 : Avoir réduit à moins de 45 jours le délai de traitement des dossiers ;
- Résultat annuel N°2 : Avoir accru à 40% le niveau de satisfaction des affiliés CPPF.

Résultats annuels atteints

- Résultat annuel N°1 : 56 jours de délai de traitement des dossiers à la CPPF ;
- Résultat annuel N°2 : 40% de satisfaction des affiliés.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP	2016 Réalisé	Ecart 2016 (Réalisé - Prévision)	2017 Cible PAP	Cible l'échéance pluriannuelle à
Délai de traitement des dossiers à la CPPF	Jours	NC	ND	45	56	11	45	≤45
Taux de satisfaction des affiliés	%	NC	ND	40	40	0	60	≥80

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

- **Résultat annuel N°1** : le délai moyen de traitement des dossiers de prestations familiales à la CPPF est de 56 jours contre une prévision de 45 jours, soit un écart de 11 jours. Il apparaît donc que l'objectif visé n'est pas atteint.

Cette contre performance s'explique par l'absence des données des ayants droits sur le logiciel FUR, conditionnant ainsi le traitement des dossiers. Le circuit de traitement CNAMGS - Direction de la Solde (ANINF pour le chargement des données dans la base FUR) semble accuser des lourdeurs.

- **Résultat annuel N°2** : le taux de satisfaction des affiliés a été évalué sur la base du taux d'erreurs dans le traitement des prestations, dont l'objectif a été fixé à un chiffre inférieur ou égal à 2%. Si le délai de traitement reste en moyenne au-delà de la durée de 45 jours, on peut néanmoins souligner que 99% des dossiers sont convenablement traités. En effet, on enregistre en moyenne un taux d'erreurs annuel de 0,5%.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources des prestations familiales

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat attendu 1 : Avoir exécuté les aides dans la limite des prévisions ;
- Résultat attendu 2 : Avoir mobilisé la totalité de la subvention de l'Etat ;
- Résultat attendu 3 : Avoir contrôlé 100 dossiers des ayant-droits.

Résultats annuels atteints

- Résultat annuel N°1 : Taux d'exécution à 71% ;
- Résultat annuel N°2 : 71% de la subvention mobilisée ;
- Résultat annuel N°3 : 100 dossiers contrôlés.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP	2016 Réalisé	Ecart 2016 (Réalisé - Prévision)	2017 Cible PAP	Cible à l'échéance pluriannuelle
Taux d'exécution (réalisation/prévision)	%	100	ND	100	71	-29	29	29
Poids de la subvention sur le coût des PF (subvention/charges) (dotation PF/charges)	%	0	ND	100	100	100	100	100
Nombre de contrôles effectués dans l'année	Nombre	50	ND	100	1001	0	100	100

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

- **Résultat annuel N°1** : en 2016, la CPPF n'avait pas fait les prévisions des prestations familiales.
- **Résultat annuel N°2** : on ne peut pas calculer le poids de la subvention sur le coût des primes à la naissance car la CPPF n'a pas reçu de subvention, il y a eu seulement un réajustement de la dotation afin de couvrir le niveau réel des prestations familiales.
- **Résultat annuel N°3** : 1001 dossiers d'ayants droits ont été contrôlés au cours de l'année 2016.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

Actions et titres	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	AE ouvertes en LF pour 2016	AE engagées en 2016	Ecart	CP ouverts en LF pour 2016	CP consommés en 2016	Ecart
	(a)	(b)	(a - b)	(c)	(d)	(c) - (d)
N°32.985.1 Action aide à l'enfance	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						
Total pour le programme	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600
<i>Dont : FDC, ADP (2) et autres ressources attendus</i>						
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600	25 216 000 000	39 315 897 600	-14 099 897 600
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						

Explication des principaux écarts :

L'exécution des crédits du programme "Aide à l'enfance" atteint **39 315 897 600 FCFA** contre un montant inscrit en AE/CP de **25 216 000 000 FCFA** ; soit un taux d'exécution de **156%**.

Ce niveau d'exécution s'explique par la concentration de l'exécution des crédits des deux programmes du CAS dans le programme "Aide à l'enfance" d'une part et, par la couverture du besoin de financement de la mission dans le même programme.

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME

Transferts

Tableau récapitulatif des transferts

Programme source du transfert	Programme destinataire du transfert	Titre	Modification du montant d'AE pour le programme	Modification du montant de CP pour le programme
Programme 23.780 Dotation pour dépenses accidentelles et imprév isibles	Programme 32.985. Aide à l'enfance"	Titre 2	9 099 897 600	9 099 897 600
Total des virements				
dont Titre 2			9 099 897 600	9 099 897 600

Explication des impacts de chaque virement :

Le transfert de crédits de **9 099 897 600 FCFA** constitue le montant octroyé au programme "Aide à l'enfance" afin de couvrir les charges réelles de prestations familiales.

ANALYSE DE L'UTILISATION DES MOYENS

TITRE 2 : DEPENSES DE PERSONNEL

La dotation du programme "Aide à l'enfance" en titre 2 couvre l'ensemble des prestations familiales accordées aux agents publics. Il ne s'agit nullement des dépenses liées à la masse salariale car, le CAS ne supporte pas les dépenses de personnel.

PROGRAMME AIDE A LA MATERNITE

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le périmètre du programme aide à la maternité est mis en œuvre par la CPPF.

La politique familiale devra amorcer une inflexion vers une meilleure prise en compte des besoins des parents à articuler leurs responsabilités familiales et professionnelles. Les allocations devront pouvoir ainsi faciliter le maintien des agents publics à leurs emplois, car elles leur offrent les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants tout en leur garantissant une natalité et un taux d'activité élevés, qui contribuent conjointement à long terme au renouvellement des générations.

A travers la prise en charge des enfants, les charges fiscales des familles devront baisser en fonction du nombre d'enfants alignés à la CPPF par l'effet du quotient familial. Cette mission vise tout aussi à encourager la politique nataliste à travers le versement aux agents publics éligibles des allocations prénatales et de la prime à la naissance.

Des efforts importants devront être réalisés au cours des prochaines années pour développer l'offre de services d'accueil des nouveaux nés.

Ce programme permet d'anticiper et d'organiser au mieux l'accueil des enfants des agents publics et des retraités.

PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION N°1 : Allocation prénatale

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement de l'allocation prénatale.

ACTION N°2 : Prime à la naissance

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement de la prime à la naissance.

ENJEUX

L'alinéa 8 de l'article 1 du titre préliminaire relatif aux principes et droits fondamentaux de la constitution de la République Gabonaise dispose que « l'Etat, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, (...) la protection de la santé et de la sécurité sociale »

Enjeu 1 : Favoriser la politique nataliste pour renouveler les générations

Cela vise, tout aussi à encourager la politique nataliste à travers le versement aux agents publics éligibles des allocations prénatales et de la prime à la naissance.

Enjeu 2 : Concilier vie familiale et vie professionnelle

La politique familiale gabonaise devra amorcer une inflexion vers une meilleure prise en compte des besoins des parents à articuler leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Des efforts importants devront être réalisés au cours des prochaines années pour développer l'offre de services d'accueil des nouveaux nés ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle.

Enjeu 3 : Apporter un appui financier aux familles

La compensation des charges financières induites par l'arrivée ou la présence d'enfants au sein d'un ménage est la finalité première du dispositif juridique d'aide aux familles. Cette aide permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée et à la présence de l'enfant.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif 1 : Améliorer la qualité de l'offre de service des allocataires .

Objectif 2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources des prestations familiales .

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service des allocataires

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat annuel N°1 : Avoir réduit à moins de 45 jours le délai de traitement des dossiers ;
- Résultat annuel N°2 : Avoir accru à 40% le niveau de satisfaction des affiliés CPPF.

Résultats annuels atteints

- Résultat annuel N°1 : 36 jours de délai de traitement des dossiers à la CPPF ;
- Résultat annuel N°2 : 40% de satisfaction des affiliés.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévission PAP	2016 Réalisé	Ecart 2016 (Réalisé - Prévission)	2017 Cible PAP	Cible à l'échéance pluriannuelle
Délai de traitement des dossiers à la CPPF	jours		ND	45	36	-9	45	≤25
Taux de satisfaction des affiliés	%		ND	40	40	0	40	40

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

- **Résultat annuel N°1** : le traitement des demandes des allocations de maternité, en 2016, a été effectué dans le respect du délai fixé à 45 jours maximum. En effet, ce délai a été en moyenne de 36 jours en 2016, soit un écart négatif de 9 jours.

Sur les 45 demandes de prestations de maternité enregistrées, 40 dossiers ont été traités en moyenne dans un délai de 12 jours et 5 traités hors délai (60 jours) du fait des nombreux dysfonctionnements de l'application FUR dans la saisie des droits de prestations de maternité.

- **Résultat annuel N°2** : le taux d'erreurs dans le traitement des allocations de maternité étant nul, on peut considérer un taux de satisfaction de 89%, équivalent à 40 dossiers traités dans les délais contre 5.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources des prestations familiales

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat annuel attendu 1 : Avoir exécuté les aides conformément à l'autorisation parlementaire ;
- Résultat annuel attendu 2 : Avoir mobilisé la totalité de la subvention de l'Etat ;
- Résultat annuel attendu 3 : Avoir contrôlé 100 dossiers des ayant-droits.

Résultats annuels atteints

- Résultat annuel N°1 : Aide exécutée à 12% ;
- Résultat annuel N°2 : subvention mobilisée à 100% ;
- Résultat annuel N°3 : 100% de dossiers contrôlés.

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévission PAP	2016 Réalisé	Ecart 2016 (Réalisé - Prévission)	2017 Cible PAP	Cible à l'échéance pluriannuelle
Taux d'exécution (réalisation/prévission)	%		ND	100%	12%	-88	12	12
Poids de la subvention sur le coût des primes à la naissance	%		ND	100%	100	100	100	100
Nombre de contrôle effectués dans l'année	Nombre		ND	100	76	0	100	100

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

- **Résultat annuel N°1** : en 2016, la CPPF n'avait pas fait les prévisions des prestations de maternité.
- **Résultat annuel N°2** : on ne peut pas calculer le poids de la subvention sur le coût des primes de maternité car la CPPF n'a pas reçu de subvention, il y a eu seulement un réajustement de la dotation afin de couvrir le niveau réel des prestations familiales.
- **Résultat annuel N°3** : 36 dossiers de prestations de maternités ont été contrôlés au cours de l'année 2016.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

Actions et titres	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	AE ouvertes en LF pour 2016	AE engagées en 2016	Ecart	CP ouverts en LF pour 2016	CP consommés en 2016	Ecart
	(a)	(b)	(a - b)	(c)	(d)	(c) - (d)
N°32.986.1 Action aide à la maternité	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						
Total pour le programme	5 000 000 000	0	5 000 000 000	5 000 000 000	0	5 000 000 000
<i>Dont : FDC, ADP (2) et autres ressources attendus</i>						
Titre 1. Charges financières de la dette						
Titre 2. Dépenses de personnel	5 000 000 000	0-	5 000 000 000	5 000 000 000	0-	5 000 000 000
Titre 3. Dépenses de biens et services						
Titre 4. Dépenses de transfert						
Titre 5. Dépenses d'investissement						
Titre 6. Autres dépenses						

Explication des principaux écarts :

Les crédits du programme aide a la maternité ont été exécutés dans le programme aide a l'enfance.

